

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 16 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, FOULARD Guillaume, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BONTÉ-CASALA Marie-France, DRON Pascal, LAULANET Valérie, OSCAR Patrick ayant donné respectivement pouvoir à MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, LEDEY Brigitte, VERGNON Gisèle.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. MAINTIEN OU NON MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de M. Guillaume FOULARD au poste de cinquième Adjoint le 13 mai 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2015 portant délégation de fonctions à M. Guillaume FOULARD, cinquième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 06 décembre 2016 rapportant la délégation de fonctions qui avait été accordée à M. Guillaume FOULARD, cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la bonne marche de l'administration communale,

Suite au retrait, le 06 décembre 2016, par Mme le Maire de la délégation donnée à M. Guillaume FOULARD, cinquième Adjoint au Maire, délégué aux affaires communales relatives aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, par vote à scrutin secret :

- de se prononcer sur le maintien ou non de M. Guillaume FOULARD dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter : 23
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... : 23
- Bulletins nuls et blancs (*à déduire*)..... : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... : 22

MAINTIEN OU NON DE L'ADJOINT DANS SES FONCTIONS

- **POUR** le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions : 8
- **CONTRE** le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions..... : 14

Par 14 voix, M. Guillaume FOULARD n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

***M FOULARD** estime qu'il est sanctionné alors qu'il a toujours bien rempli ses missions d'Adjoint et qu'il a assumé ses responsabilités.*

***Mme MOUNIER** se dit étonnée au vu des réunions de la Commission « Affaires Scolaires » qui se sont toujours bien déroulées.*

Elle demande quelles sont les raisons du non maintien de M FOULARD dans ses fonctions d'Adjoint.

Mme le Maire évoque plusieurs raisons dont les difficultés de travail, des négligences sur l'avancée des dossiers, comme par exemple celui de l'extension de l'A.L.S.H. qui a été engagé seulement en septembre 2016, après plusieurs relances de Mme le Maire. Par ailleurs, le rôle d'Adjoint ne se limite pas à la tenue des commissions.

M. FOULARD indique qu'il n'a jamais été au courant des crédits inscrits au Budget.

Mme le Maire lui rappelle qu'il a assisté aux réunions budgétaires et que l'ensemble des dossiers a été présenté, y compris en séance du Conseil Municipal lors du vote du BP 2016.

M. FOULARD remet en cause la tenue de ces réunions sur le fond.

M. LEVAUX-THOMAS rappelle que M. FOULARD a toujours participé aux Conseils Municipaux et rajoute que ce n'est pas le cas du 1^{er} Adjoint au Maire, M. MAITRE Yann, qui n'est jamais présent.

M. MAITRE souligne que sa délégation a déjà été revue en conséquence et qu'il a toujours fait connaître les périodes où il était indisponible.

Mme le Maire indique que ce n'est pas là le sujet de discussion. Elle a pris une décision qui n'est pas facile, mais que sa décision est irrévocable.

M. VILLEDIEU indique qu'il votera pour le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions, d'autant que M. FOULARD n'était pas Président de la Commission ni Vice-Président de la Commission Affaires Scolaires.

Mme le Maire rappelle que M. FOULARD était 5^{ème} Adjoint au Maire avec une délégation clairement établie et qu'il était aussi du ressort de M. FOULARD de prendre les responsabilités imposées par ses fonctions.

Mme le Maire rappelle que le vote demandé ne porte pas sur la délégation de M. FOULARD puisqu'elle a déjà pris sa décision et ses responsabilités sur ce point.

Elle rajoute que, depuis le 7 décembre 2016, elle a insisté pour rencontrer M. FOULARD mais que celui-ci n'a pas répondu à ses demandes, ce qu'elle regrette.

Ce n'est que mercredi 14 décembre 2016 que M. FOULARD a finalement accepté de venir, accompagné de M. BENDIMERAD, discussion au cours de laquelle il a très peu pris la parole, laissant son collègue élu s'exprimer en son nom.

M. BENDIMERAD se dit très peiné de la situation.

Mme RONTÉ lui fait savoir, qu'elle aussi, est très peinée de cette situation et qu'il ne faut pas se tromper de victime.

En conclusion, Mme le Maire espère que M. FOULARD reste membre du Conseil Municipal.

Les élus de la majorité ainsi que Mme le maire lui répondent être, eux aussi, très peinés de la situation.

2. VACANCE OU NON DU POSTE DE 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 1 de cette même séance par laquelle les membres du Conseil Municipal, suite au vote à scrutin secret, ont décidé, à la majorité de ne pas maintenir M. Guillaume FOULARD dans ses fonctions de cinquième Adjoint au Maire,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vacance ou non du poste.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter : 23
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins nuls et blancs (*à déduire*) : 4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Par 17 voix (contre 2 et 4 blancs), les membres du Conseil Municipal sont favorables à la désignation au scrutin secret d'un 5^{ème} Adjoint au Maire.

3. ELECTION D'UN 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2 de cette même séance par laquelle les membres du Conseil Municipal se sont prononcés favorablement pour l'élection d'un 5^{ème} Adjoint au Maire,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 5^{ème} Adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

- La candidature de M. DRON Thierry est présentée.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

- M. DRON Thierry a obtenu 22 voix.

Madame le Maire précise les domaines d'intervention du 5^{ème} Adjoint installé dans ses fonctions : Urbanisme, Aménagements, Grands Projets.

M. DRON Thierry a été proclamé 5^{ème} Adjoint au Maire.

4. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle que la création de poste de Conseillers Municipaux Délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner un Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Scolaires.

Mme le Maire rappelle que l'élection d'un Conseiller Municipal Délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjointes.

Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- La candidature de Mme ETIENNE Christelle est présentée.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs et nuls..... : 3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... : 20

- Mme ETIENNE Christelle a obtenu 20 voix.

Mme ETIENNE Christelle a été proclamée Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Mme le Maire propose une nouvelle répartition des indemnités de fonctions. Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) – alinéa III – les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Mme le Maire propose de modifier les taux des indemnités conformément au tableau suivant :

Fonction	Taux*
Maire, Gisèle VERGNON	35,0%
1er Adjoint, Yann MAITRE	1,5%
2ème Adjointe, Isabelle RONTE	13,5%
3ème Adjoint, Daniel VALLEGEAS	11,0%
4ème Adjointe, Noëlle RAYNEAU	16,0%
5ème Adjoint, Thierry DRON	7,0%
Déléguée, Christelle ETIENNE	10,5%
Déléguée, Liliane DROIN	9,5%
Délégué, Pascal DRON	9,5%
Déléguée, Laure COTTET	15,5%
Déléguée, Anne PAWLAK	15,5%

**% de l'indice brut 1015*

Mme le Maire rappelle que la commune est classée station de tourisme et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints.

Les majorations des indemnités pour station de tourisme ne s'appliquent qu'aux indemnités de Maire et d'Adjoints, mais pas aux Conseillers Municipaux même titulaires d'une délégation de fonctions (articles L 2123-22 et R 2123-20 du C.G.C.T.).

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2122-18, L 2123-20 à L 2123-24-1, 2 et R 2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints et fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 13 mai 2015 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de modifier la répartition des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués conformément au tableau suivant :

Fonction	Taux*
Maire, Gisèle VERGNON	35,0%
1er Adjoint, Yann MAITRE	1,5%
2ème Adjointe, Isabelle RONTE	13,5%
3ème Adjoint, Daniel VALLEGEAS	11,0%
4ème Adjointe, Noëlle RAYNEAU	16,0%
5ème Adjoint, Thierry DRON	7,0%
Déléguée, Christelle ETIENNE	10,5%
Déléguée, Liliane DROIN	9,5%
Délégué, Pascal DRON	9,5%
Déléguée, Laure COTTET	15,5%
Déléguée, Anne PAWLAK	15,5%

**% de l'indice brut 1015*

- **de rappeler** que des majorations des indemnités pour station de tourisme s'appliquent aux indemnités du Maire et des Adjoints.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ - MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL du 8 septembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la demande de la Préfecture de la Charente-Maritime en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016,

Vu la délibération n° 106 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 16 décembre 2016,

Considérant que la loi NOTRe susvisée a modifié la répartition des compétences obligatoires et optionnelles des Communauté de Communes,

Il convient de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin qu'ils répondent aux obligations législatives, sans que cela emporte modification des compétences qui lui ont été précédemment transférées. Les statuts de la Communauté de Communes et les compétences qu'elle exerce sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de se prononcer** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Tarifs salles
- Tarif nettoyage des espaces publics après manifestation
- Tarifs cirques* et animations payantes
- Tarifs location de matériels
- Tarifs concessions, redevances funéraires
- Tarifs droits de place aux marchés
- Tarif frais d'acte, rédaction et signature de bail commercial
- Tarifs occupation du domaine public
- Tarifs occupation du domaine public pour les commerces
- Tarifs photocopies

- Tarifs médiathèque
- Tarifs mouillages.

**Interdit aux cirques avec des animaux non domestiques*

Proposition de tarification 2017, identique à celle votée pour l'année 2016, soit :

Location des salles municipales		
Petites salles		
<i>(gratuité pour les réunions)</i>		
Frais de réservation		20,00 €
Caution		200,00 €
Forfait ménage Tilleuls - Tamarins		30,00 €
Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)		
Associations Maritimes		
	du vendredi après-midi au lundi matin	80,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	40,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune		
	du vendredi après-midi au lundi matin	155,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	80,00 €
Particuliers Maritimes		
	du vendredi après-midi au lundi matin	100,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	50,00 €
Supplément chauffage / journée supplémentaire		45,00 €
Période estivale (du 1er avril au 31 octobre)		
Associations Maritimes		50,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune		120,00 €
Particuliers Maritimes		70,00 €
Salle des fêtes		
Frais de réservation		40,00 €
Caution		500,00 €
Forfait ménage Antioche		90,00 €
Période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)		
Associations Maritimes		
	du vendredi après-midi au lundi matin	135,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	65,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune		
	du vendredi après-midi au lundi matin	280,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	150,00 €
Particuliers Maritimes		
	du vendredi après-midi au lundi matin	180,00 €
	du vendredi midi au samedi midi	95,00 €
Supplément chauffage		110,00 €

Période estivale (du 1er avril au 31 octobre)	
Associations Maritimes	75,00 €
Associations extérieures et particuliers hors commune	200,00 €
Particuliers Maritimes	110,00 €
Journée supplémentaire	100,00 €
Deux mises à disposition gratuites pour les associations (hors juillet et août), chauffage en plus si besoin	
Scène (si spectacle payant)	180,00 €
Activités payantes (expression corporelle, musique...)	120,00 €/h/an
Activités payantes - vacances scolaires (ex. : yoga, gymnastique...)	10,00 € par demi-journée

Nettoyage des espaces publics après manifestation	
Caution/Forfait si intervention des services techniques	150,00 €

Location de matériel (à retirer aux ateliers communaux)	
(tarif au week-end/versement minimum : 8 €)	
Caution	50,00 €
Chaise	0,50 €
Table pliante	6,00 €
Banc	3,00 €
Chalet : location par mois	75,00 €
Chalet : location par trimestre	180,00 €

Cirques, animations payantes	
Caution grand cirque	600,00 €
Caution petit cirque	350,00 €
Tarif grand cirque - <i>tarif par jour</i>	300,00 €
Tarif petit cirque - <i>tarif par jour</i>	100,00 €
Redevances marionnettes - <i>tarif par jour</i>	50,00 €
<i>*Interdit aux cirques avec des animaux non domestiques</i>	

Concessions, redevances funéraires	
Cimetière	
Indemnité Gardien de Police	23,00 €
Taxe inhumation	80,00 €
Concession de 30 ans	280,00 €
Caveaux	1 420,00 €
Columbarium	
Concession de 15 ans	520,00 €
Concession de 30 ans	1 040,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €
Dispersion des cendres	25,00 €
Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	75,00 €

Droits de place aux marchés (prix/jour)	
Marché aux fleurs prix/m ²	0,60 €
Caution marché aux fleurs	50,00 €
Tarif au mètre linéaire	2,50 €
Forfait minimum jusqu'à 3 mètres linéaires	6,50 €
Camion d'outillage, linge de maison...	120,00 €
Electricité (balance)	1,30 €
Electricité (autre branchement)	2,40 €
Convention saisonnière (électricité comprise)	
<i>1er avril - 30 septembre</i>	
Convention saisonnière (1 marché) - Place Antioche OU Place des Tilleuls	703,50 €
Convention saisonnière (2 marchés) - Place Antioche ET Place des Tilleuls	1 200,00 €

Frais d'acte rédaction et signature de bail commercial	
Forfait par acte	650 €

occupation du domaine public (terrasses non couvertes : 23€/m²)	
Restaurant Les Tilleuls	1 380 €
Tabac presse La Noue	1 254 €
Bar à Quai	1 047 €
Au Pain Marin La Noue	926 €
Ababord	391 €
Cyclo surf (La Noue et Ste Marie)	610 €
Au Pain Marin Ste Marie	587 €
SP Ré Coiff et SP beauté	92 €
Boucherie d'Antioche	46 €
La Route à Vélo	552 €
occupation du domaine public (terrasses couvertes : 28€/m²)	
Restaurant Les Tilleuls	742 €
Tabac Presse Ste Marie	1 036 €
Chai Pépette	1 596 €
Chevalets	
La Cailletière (fromager)	37 €
La Sole en Ré	37 €
La Biscuiterie de Ré	37 €
Le Comptoir des Pertuis	37 €
Ébénisterie Terre d'Océan	37 €
Petit Dej Hôtel Ile de Ré	37 €
Institut Spa bien être	37 €
Les Vignes de la Chapelle	37 €

Cycland	37 €
La Boucherie d'Antioche	37 €
La P'tite Galerie	37 €

Entreprises et particuliers	
Dépôt de matériaux/matériels/benne/véhicules (tarif par m ² et par jour)	1,50 €
Pose d'échafaudage (tarif par ml et par jour)	0,65 €
Déviation de circulation (par 1/2 journée)	30,00 €

Photocopies	
Documents cadastraux	1,50 €
Autres documents d'archives	1,00 €
Copies A4 couleurs	1,00 €
Copies A4 noir et blanc	0,18 €
Copies A3 couleurs	1,50 €
Copies A3 noir et blanc	0,45 €

Médiathèque	
Abonnement annuel	
Commune	
Enfants jusqu'à 15 ans	5,00 €
Adultes	20,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*	7,00 €
Hors commune	
Enfants jusqu'à 15 ans	8,00 €
Adultes	30,00 €
Demandeurs d'emploi, étudiants, personnel communal*	7,00 €
Vacanciers (tarif par famille)	
	pour 15 jours
	pour 1 mois
	15,00 €
	20,00 €
Aide informatique	
Aide individuelle (1heure de cours)	
	Commune
	Hors commune
	5,00 €
	7,00 €
Aide individuelle (Forfait 5heures)	
	Commune
	Hors commune
	20,00 €
	30,00 €
Vente de livres usagés (tarif par unité)	
	1,00 €
Prestations spécifiques	
Connexion internet (tarif par heure)	1,00 €
Wifi à l'extérieur	Gratuit
Impression couleurs (tarif par page)	0,70 €
Impression noir et blanc (tarif par page)	0,40 €

Mouillages	
Mouillage sociétaire	80,00 €
Mouillage visiteur longue période	80,00 €
Mouillage visiteur période courte de 15 jours	75,00 €
Mouillage visiteur période du 15 mars au 31 mai	125,00 €
Mouillage visiteur juin ou septembre	125,00 €
Mouillage visiteur juillet ou août	175,00 €

Mme RONTÉ propose aux Conseillers Municipaux de voter le projet de tarification présenté pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES – SALLE DES PARADIS : VOTE DES TARIFS

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs de location de la Salle des Paradis.

Proposition de tarification 2017 :

Tarifs salle des Paradis					
	Salle+Hall+Bar+Office+Vestiaire		Hall+Bar+Vestiaire		Office
	288 personnes assises avec tables		70 personnes		
	Week-end (vendredi 17h au lundi 9h)	Jour semaine (L,M,M,J de 9h à 9h)	Week-end (1) (vendredi 17h au lundi 9h)	Jour semaine (L,M,M,J de 9h à 9h)	
Maritaux et secondaires	790	330	350	150	100
Personnes extérieures	1800	600	500	250	150
Usage Commercial	2200				
	Salle+Hall+Bar+vestiaire	Office			
	Journée de 11h à 9h (2)				
Association Maritaise (3)	100	100			
Association extérieure	250	150			
<i>Caution pour les locaux</i>	<i>800</i>	<i>800</i>	<i>600</i>	<i>600</i>	<i>200</i>
<i>Caution ménage</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	
<i>Acompte réservation (4)</i>	<i>25%</i> de la location	<i>25%</i> de la location	<i>25%</i> de la location	<i>25%</i> de la location	

(1) Réservation possible uniquement le week-end à j - 30 jours de la manifestation

(2) Réservation possible du 1^{er} juin au 30 septembre uniquement la semaine

(3) Une gratuité par an

(4) À verser à la signature du contrat signé avec l'assurance responsabilité civile, non remboursable j-30 jours en cas d'annulation

Occupations de la salle et du parvis autorisées :

* animations associatives (lotos, spectacles, concours et jeux sociétés, musique, chants...)

* spectacles privés

* soirées à thème

* partenariats avec des salles de spectacles (Coursive, Maline...)

* festivals (musique, chant) et événements

* bourse aux jouets 1/an

* un marché ou puces de Noël 1/an

* troc de livres 1/an

* mariages, réunions de famille

ATTENTION l'espace culturel n'est pas adapté aux brocantes et vide greniers

Mme RONTÉ propose aux Conseillers Municipaux de voter le projet de tarification présenté pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZT 326

Une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée ZT 326 le 16/02/2015. Il s'agit d'une parcelle de 631 m² à proximité immédiate du groupe scolaire et pour laquelle il a été convenu entre les deux parties un prix de 5 €/m².

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager le long de la route départementale, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 326 constitue une opportunité pour la commune.



Le prix d'acquisition proposé est de 3 155 euros.

Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi pour cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle ZT 326 d'une superficie de 631 m²
- **de donner** un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 3 155 euros conformément à la promesse unilatérale de vente signée le 16/02/2015
- **de dire** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017
- **d'autoriser** Monsieur Thierry DRON ou Madame Noëlle RAYNEAU à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que Mme le Maire recevra l'acte pour l'authentifier
- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- **de préciser** que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé de la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

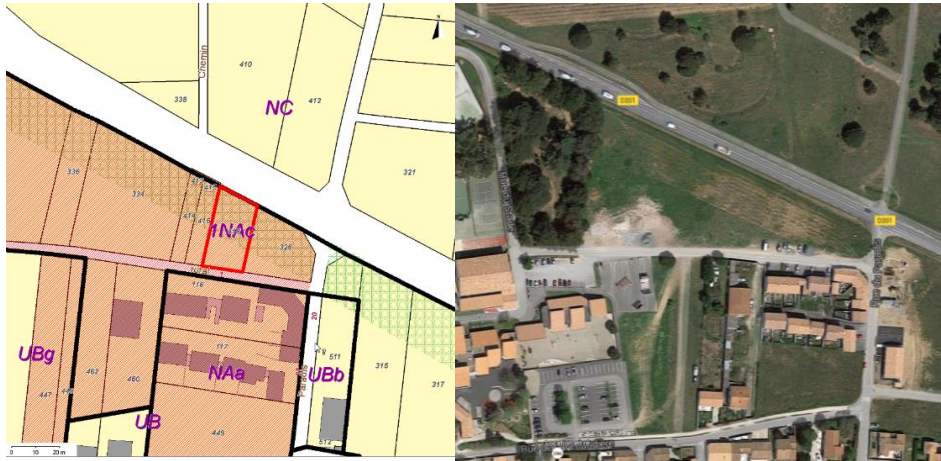
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZT 418

Une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 418 le 20/01/2016. Il s'agit d'une parcelle de 530 m² à proximité immédiate du groupe scolaire et pour laquelle il a été convenu entre les deux parties un prix de 5 €/m².

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager le long de la route départementale, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 418 constitue une opportunité pour la commune.



Le prix d'acquisition proposé est de 2 650 euros.

Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi pour cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle ZT 418 d'une superficie de 530 m²
- **de donner** un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 2 650 euros conformément à la promesse unilatérale de vente signée le 20/01/2016
- **de dire** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017
- **d'autoriser** Monsieur Thierry DRON ou Madame Noëlle RAYNEAU à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que Mme le Maire recevra l'acte pour l'authentifier
- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- **de préciser** que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé de la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZT 336

Une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 336 le 23/07/2016. Il s'agit d'une parcelle de 664 m² à proximité immédiate du groupe scolaire et de la RD 201, et pour laquelle il a été convenu entre les deux parties un prix de 5 €/m².

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager le long de la route départementale, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 336 constitue une opportunité pour la commune.



Le prix d'acquisition proposé est de 3 320 euros, soit 5 €/m².
Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi pour cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle ZT 336 d'une superficie de 664 m²
- **de donner** un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 3 320 euros conformément à la promesse unilatérale de vente signée le 23/07/2016
- **de dire** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017
- **d'autoriser** Monsieur Thierry DRON ou Madame Noëlle RAYNEAU à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que Mme le Maire recevra l'acte pour l'authentifier
- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- **de préciser** que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé de la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la liste des parcelles à classer dans le domaine public par délibération.

Pour information, cette liste doit ensuite être adressée au Service du Cadastre, 26 Avenue de Fétilly à LA ROCHELLE accompagnée de la délibération.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-10 du C.V.R.) car le classement des parcelles listées ci-dessous ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que la liste des parcelles à classer dans le domaine public est établie comme suit :

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATIONS</u>	<u>SURFACES</u>
AC n° 748	La Beurelière	06 m ²
AC n° 816	La Beurelière	14 m ²
AC n° 819	La Beurelière	01 m ²
AC n° 1016	Rue du Carreau	04 m ²
AD n° 818	Grand Village Nord	06 m ²
AD n° 1071	La Ferlandière	06 m ²
AD n° 1072	Rue du Paradis	21 m ²
AD n° 1207	Rue des Villages	19 m ²
AD n° 1209	Grand Village Sud	08 m ²
AH n° 413	Les Terres	14 m ²
AH n° 584	Rue de la Tonnelle	64 m ²
AH n° 769	Rue de la Tonnelle	29 m ²
AH n° 808	Rue de la Tonnelle	15 m ²
AI n° 791	Rue des Clénicolas	42 m ²
AI n° 1611	Rue des Clénicolas	41 m ²
V n° 683	Rue des Jaulaines	16 m ²
V n° 688	Rue des Jaulaines	22 m ²
V n° 847	Rue de l'Abbaye	72 m ²
V n° 848	Rue de l'Abbaye	16 m ²
V n° 849	Rue de l'Abbaye	84 m ²
V n° 858	Rue des Belles	21 m ²
W n° 131	Rue de la Malette	06 m ²
W n° 134	Rue de la Malette	11 m ²
W n° 323	Le Mur Auger	08 m ²
W n° 327	La Breurelière	04 m ²
W n° 345	La Beurelière	14 m ²
W n° 443	Avenue du Huit Mai	08 m ²
X n° 949	Rue de la Côte Sauvage	11 m ²
X n° 1048	Rue du Fougerou	30 m ²
ZC n° 175	L'Hermitage	40 m ²
ZC n° 181	14 Route des Grenettes	03 m ²

ZH n° 188	Chaignes des Ajoncs	15 m ²
ZV n° 287	Les Galinées	13 m ²
ZV n° 289	Les Galinées	05 m ²
ZV n° 465	Les Galinées	20 m ²
ZW n° 290	Avenue du Huit Mai	139 m ²

Application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Délibération du Conseil Municipal => dispense d'enquête publique (R 141-4 à R 141-10 du C.V.R.) car le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de classer** dans le domaine public pour l'année 2016 les parcelles mentionnées ci-dessus.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. C.R.C. – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ (EXERCICES 2009 ET SUIVANTS)

Madame le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (exercices 2009 et suivants).

Les Délégués Communautaires ont débattu lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 à 14 h 30.

En application de l'article L 243-7 du Code des Juridictions Financières :

« II.- Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale (...) est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat. »

Mme le Maire précise que le rapport est disponible en Mairie, il est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et sur celui de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
MOREAU	Nicolas	Technique	14/11/2016	30/11/2016	35/35	Accroissement temporaire
DRILLON	Jean	Technique	28/11/2016	27/11/2017	35/35	CAE
MOREAU	Nicolas	Technique	01/12/2016	30/11/2017	35/35	CAE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

* Installation d'un bloc sanitaire – Cours des Ecoles - SAGELEC – 52 200 € H.T.

* Convention :

- ASEPT Poitou-Charentes et CLIC La Rochelle Ré Aunis Atlantique : salle des Tamarins – 175 € pour la location avec occupation tous les mardis de 10 h 00 à 12 h 30 du 24 janvier au 25 avril 2017.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Bilan des travaux de défense des côtes réalisés depuis 2010 et programmés sur la commune

2/ Agenda des manifestations

17 décembre : Noël des enfants (15h – Gymnase)

08 janvier : Vœux du maire (16h – Gymnase)

M. POULLY annonce un nouvel évènement, l'Ultra Trail des Vignes, parcours de 120 km sur l'île de Ré ; il aura lieu en juin 2018. Le Trail des Vignes habituel aura lieu le 11 juin 2017.

3/ Elections 2017

Présidentielles 23 avril et 07 mai 2017

Législatives 11 et 18 juin 2017

Tous les membres du Conseil Municipal se doivent d'être présents.

4/ Prochains Conseils :

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu aux dates suivantes :

- 06 janvier 2017 à 20 h 30

- 10 février 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 10.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 23/12/2016